

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 24 JUIN 2010

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2010
DATE D’AFFICHAGE : 21 juin 2010
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
POUVOIRS : 7
VOTANTS : 18

L’an deux mil dix, le vingt quatre juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Martine FITTE-REBETÉ, Geneviève GENDRE, Maires Adjoints, Daniel CAHUZAC, Pascal JACQUES, Françoise CÉLAS, Dany ROUGERIE, Patricia DESCROIX, Raphaël MENDES, Guy CABANIÉ formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Jean WEYER représenté par Mireille MUNCH
Isabelle BRUAUX représentée par Jacques DELPORTE
Hervé DELAVEAU représenté par Robert DUVEAU
Serge GUINDOLET représenté par Martine FITTE-REBETÉ
Matthieu MAÏA représenté par Françoise CÉLAS
Michel LAKDARI représenté par Daniel CAHUZAC
Stéphane MEUNIER représenté par Patricia DESCROIX

Secrétaire de séance : Pascal JACQUES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 9 JUIN 2010

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 9 juin 2010.

TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL GENERAL ET DE DIVERS ORGANISMES POUR LA REHABILITATION DE COMPLEXE SPORTIF ALLEE DE LA TAFFARETTE

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant les travaux de réhabilitation du complexe sportif allée de la Taffarette,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

Article 1er : **AUTORISE** Madame le Maire à confier la réalisation et le suivi de ce dossier à un maître d’œuvre.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions pour la réalisation de ces travaux auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la F.A.F.A (Fonds d'Aide au Football Amateur) et de la Ligue de Tennis.

JEUNESSE : MINI-SEJOURS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le mini-séjour organisé par la Commune à la Ferté Gaucher du Mardi 24 août au 26 août 2010, pour les enfants de 6 à 11 ans.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1er : **FIXE** le tarif du séjour à la Ferté Gaucher à 50€par participant.

ARTICLE 2 : **DIT** que les encaissements pour ce mini-séjour seront enregistrés sur la régie séjours.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH) : PRISE EN COMPTE DU REVENU FISCAL DE REFERENCE DANS LE CALCUL DES TARIFS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Considérant la nécessité de prendre en compte le revenu fiscal de référence pour le calcul des tarifs périscolaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : **FIXE** les tarifs des accueils périscolaires et de loisirs de la façon suivante :

Tarifs de la Restauration Scolaire 2010			
Revenus fiscal de référence du ménage*	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
Inférieurs à 12999 €	2,67 €	2,50 €	2,32 €
De 13000 €à 19999 €	2,89 €	2,68 €	2,50 €
De 20000 €à 27999 €	3,43 €	3,26 €	3,09 €
De 28000 €à 36999 €	3,82 €	3,63 €	3,44 €
De 37000 €à 53999 €	4,22 €	4,01 €	3,80 €
de 54000 €à 71 999 €	4,67 €	4,44 €	4,20 €
Supérieur à 72000 €	4,90 €	4,66 €	4,41 €

* Revenus Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition .

Restauration adulte :	2,49 €
------------------------------	--------

Tarifs du Centre de Loisirs 2010									
Revenus fiscal de référence du ménage*	1 ENFANT A CHARGE			2 ENFANTS A CHARGE			3 ENFANTS A CHARGE ET +		
	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
Inférieurs à 12999 €	6,23 €	4,04 €	2,73 €	4,44 €	2,87 €	1,95 €	3,56 €	2,30 €	1,55 €
De 13000 € à 19999 €	7,12 €	4,62 €	3,13 €	5,31 €	3,28 €	2,22 €	4,44 €	2,62 €	1,77 €
De 20000 € à 27999 €	8,38 €	5,03 €	3,35 €	6,71 €	4,02 €	2,68 €	6,29 €	3,77 €	2,51 €
De 28000 € à 36999 €	9,69 €	5,54 €	3,69 €	7,39 €	4,43 €	2,96 €	6,93 €	4,16 €	2,77 €
De 37000 € à 53999 €	10,38 €	6,23 €	4,15 €	8,31 €	4,98 €	3,32 €	7,79 €	4,67 €	3,12 €
de 54000 € à 71 999 €	11,89 €	7,14 €	4,76 €	9,52 €	5,71 €	3,81 €	8,92 €	5,35 €	3,57 €
Supérieur à 72000 €	13,91 €	8,35 €	5,56 €	11,13 €	6,68 €	4,45 €	10,43 €	6,26 €	4,17 €

* Revenus Fiscal de référence annuel ménage apparaissant sur le dernier avis d'imposition .

Tarifs Accueil Périscolaire 2010	
Accueil du matin :	1,61 €
Accueil du soir :	2,14 €
Etude :	2,36 €
Supplément accueil 18h00-19h00 (après l'étude)	0,85 €

Article 2 : DIT que les nouveaux tarifs s'appliquent :

- A compter du 1er septembre 2010 pour le Centre de Loisirs
- A compter du 1er septembre 2010 pour la Restauration Scolaire
- A compter du 1er septembre 2010 pour l'Accueil Périscolaire

PERSONNEL : VACATIONS D'INTERVENANTS EXTERIEURS POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2010
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de renouveler le recrutement des intervenants assurant les activités de danse, musique et piscine, et de recruter un intervenant sport pour l'Ecole Elémentaire du Groupe Scolaire de la Taffarette durant la période scolaire 2010-2011.

Article 2 : FIXE le taux de rémunération de ces vacataires à la somme brute de 31 euros l'heure.

Article 3 : HABILITE Madame le Maire à conclure les contrats d'engagement sur la base des conditions précitées.

Article 4 : PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont prévus au budget.

FINANCES : REGULARISATION TAXE FONCIERE 2009 DE LA SCI RESIDENCE DU PARK

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la rétrocession des parcelles A 655-A 656 et ZA 202, intervenue le 26 Juin 2007 entre la SCI RESIDENCE DU PARK et la Commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : PREND en charge le règlement de la Taxe Foncière 2009, s'élevant à 1 867 € relative aux parcelles A 655-A656 et ZA202 rétrocédées, le 26 Juin 2007, par la SCI RESIDENCE DU PARK à la Commune.

TRESOR PUBLIC : AUTORISATION GENERALE D'ENGAGEMENT DE POURSUITES EN CAS DE LITIGES COMPTABLES
--

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la demande, en date du 14 Juin 2010, de Monsieur le Trésorier Principal concernant l'autorisation générale d'engagement des poursuites,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'accorder à Monsieur le Trésorier Principal une autorisation générale d'engagement des poursuites, avec un seuil minimum fixé à 30 € pour l'engagement de celles-ci.

**URBANISME : DECLASSEMENT / CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE A N° 665
AU GROUPE SAINT-GERMAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la lettre du groupe Saint-Germain du 1^{er} juin 2010,
Vu le plan de Géomètre,

Madame Mireille MUNCH, Maire, expose que la commune de Ferrières-en-Brie est propriétaire d'un terrain nu sis avenue James de Rothschild, cadastré A n° 665, d'une superficie totale de 13 131m², et situé dans la zone AUb du PLU.

Le terrain concerné, situé en entrée de ville et présentant pour une partie notable un état de friches, ne présente aucun intérêt pour la commune, et n'a aucune affectation à l'utilité publique. La commune ne souhaite donc par le conserver.

A l'inverse, le Président du Groupe Saint-Germain a émis le souhait de réaliser une opération de construction sur ce terrain consistant dans l'implantation de commerces, et ce, dans la continuité des espaces commerciaux existants, pour une SHON globale se situant entre 6 000 et 7 000m².

L'opération projetée, ne portant pas atteinte aux fonctions de circulation assurée par la voie existante, n'a donc pas nécessité la mise en œuvre d'une enquête publique conformément aux dispositions prévues par le code de la voirie routière.

Le service des domaines a été consulté à fins d'appréciation de la valeur vénale du terrain objet de la cession.

Un prix unitaire fixe de 240 €uros/m² de SHON pour 6 000m² a été déterminé par ses soins.

Après consultation du groupe Saint-Germain et analyse du projet, il est néanmoins ressorti qu'un tel prix rendrait impossible la réalisation d'une telle opération.

Il faut toutefois souligner que cette opération présente un caractère d'intérêt général évident pour la commune. Ainsi, la faculté pour la commune de céder les parcelles susnommées à un prix inférieur à l'évaluation du service des domaines présente un double objectif, tenant non seulement à la valorisation patrimoniale et architecturale de la zone concernée, mais également à la prise en compte de certains impératifs économiques et sociaux.

Sur ce dernier point, l'aide consentie a pour contrepartie suffisante de permettre une création importante d'emplois, et je renvoie aux engagements souscrits par le Président du Groupe Saint-Germain, qui, dans une lettre du 1^{er} juin 2010, a fait valoir que la réalisation de l'opération projetée générerait une création nette minimale de 100 emplois.

Il faut souligner, enfin, que la mise en œuvre de ce projet sera également l'occasion d'une utilisation valorisante des espaces situés en entrée de ville, constituée à l'heure actuelle d'un état de friche particulièrement impropre à l'image de la commune.

Ce projet, présentant une dimension économique et sociale évidente, et le conseil municipal demeurant particulièrement sensible à la présentation d'une opération génératrice d'emplois, je propose de retenir un prix global de 600 000 €uros.

DELIBERATION

Après avoir entendu Madame le Maire en son exposé :

Considérant que le terrain n'est pas affecté à l'utilité publique et ne présente, au surplus, aucun intérêt pour la commune,

Considérant la demande du Groupe Saint-Germain,

Considérant que, eu égard à l'impact en termes d'augmentation de l'activité et à la valorisation urbanistique et patrimoniale de la zone d'activité située en entrée de ville, l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général manifeste ;

Considérant que l'opération projetée est susceptible de générer une création nette de 100 emplois et qu'ainsi, les contreparties du rabais fourni constituent un engagement clairement défini participant également à la réalisation d'une mission d'intérêt général,

Considérant qu'il est donc parfaitement justifié de retenir un prix inférieur à celui proposé par le service des domaines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er} : **APPROUVE** le déclassement de la parcelle cadastrée A n° 665, sise avenue James de Rothschild et de l'intégration dans le domaine privé de la commune.

Article 2 : **DECIDE** la cession de la parcelle cadastrée A n° 665, identifiée sur le plan ci-joint, au profit du Groupe Saint-Germain, moyennant un prix global de 600 000 €uros.

Article 3 : **DIT** que l'Etude notariale en charge de la rédaction de l'acte est l'Etude de l'acheteur et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes à intervenir.

MARCHÉS PUBLICS : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DU ROND-POINT AVENUE JOSEPH PAXTON

Exposé de Madame le Maire :

Dans le cadre du réaménagement du rond-point Avenue Joseph Paxton, une consultation a été lancée sous la forme d'un Marché A Procédure Adapté (MAPA).

L'estimation des travaux par le Maître d'œuvre atteint 292 671 €HT (soit 350 034.52 € TTC).

Le Conseil Municipal a donc lancé sur cette opération une consultation avec remise des offres prévue le 3 mai 2010 à 17 heures. A la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a répondu.

Le Cabinet URBATEC, Maître d'ouvrage, a analysé et vérifié l'offre proposée par l'entreprise TERCA et a proposé de la retenir l'offre de TERCA pour un montant de 290 106.25 €HT , soit 346 967.08 €TTC.

Il est donc proposé de retenir la proposition de la Société TERCA. Cette entreprise a réalisé pour de nombreuses collectivités des travaux de même nature qui ont donné entière satisfaction.

Madame le Maire a donc retenu cette entreprise pour la réalisation des travaux.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la proposition de la société TERCA,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DONNE acte à Madame le Maire de son information.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire a signé la marché avec l'entreprise TERCA située à 3 et 5 Rue Lavoisier – 77400 LAGNY SUR MARNE , pour un montant de 290 106.25 € HT, soit 346 967.08 €TTC.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune.

<p style="text-align: center;">BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : TARIF ANNUEL COURS DE PASTEL ET VACATION POUR L'INTERVENANT</p>

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Article 1er : MAINTIENT le taux de rémunération de l'intervenant « PASTEL » à 40 €brut par heure.

Article 2 : MAINTIENT le tarif annuel d'inscription à l'atelier pastel à :

- 50 € pour un enfant jusqu'à 9 ans
- 100 € pour un enfant de 9 à 13 ans
- 150 € pour un adulte en initiation
- 200 € pour un adulte en perfectionnement

**MARCHÉS PUBLICS : AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHE DE
RENFORCEMENT ET DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES,
EAUX PLUVIALES ET DE VOIRIES – 2EME TRANCHE**

Exposé de Madame le Maire :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le projet de renforcement et mise en séparatif des réseaux d'assainissement Eaux Usées, Eaux Pluviales et de Voirie – 2^{ème} tranche.

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement Eaux Usées, Eaux Pluviales, renforcement du réseau d'alimentation d'eau potable et réfection de la voirie (chaussée et trottoirs).

Madame le Maire précise que la procédure utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal peut autoriser le Maire à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

Le montant estimatif des travaux est de 3 000 000 euros HT, les crédits nécessaires ont été prévus dans le budget primitif de la commune et le budget primitif de l'eau et de l'assainissement 2010.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer le marché à intervenir.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2010 de la Commune et au budget primitif 2010 de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 3 : DIT que le marché sera transmis au contrôle de légalité.

NOMINATION D'UN REFERENT SPORT

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le projet de réhabilitation du complexe sportif située Allée de la Taffarette,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

ARTICLE UNIQUE : NOMME, avec la collaboration de Monsieur Daniel CAHUZAC, délégué à la Vie Associative, Monsieur Pascal JACQUES, comme référent sport.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa délégation, en date du 15 mars 2008, elle a procédé à la préemption de la maison située au 3, rue du Général de Gaulle, cadastrée section B n° 472 d'une superficie totale de 455m², pour un montant de 265 000 €(tarif confirmé par le service des Domaines).

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Madame le Maire remercie tous les conseillers pour leur travail et leur souhaite de très bonnes vacances.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22h30.



Le Maire,


Mireille MUNCH